CCITT

TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

E.116

COMITÉ CONSULTATIF (11/1988)
INTERNATIONAL

SÉRIE E: EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU, SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES SERVICES ET FACTEURS HUMAINS

Exploitation, numérotage, acheminement et service mobile – Exploitation des relations internationales – Dispositions de caractère général concernant les Administrations

Cartes de crédit pour le service téléphonique international à utiliser dans un environnement non automatisé

Réédition de la Recommandation E.116 du CCITT publiée dans le Livre Bleu, Fascicule II.2 (1988)

NOTES

1	La Recommandation E.116 du CCITT a été publiée dans le Fascicule II.2 du Livre Bleu. Ce fichier est ur
extrait	du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre
Bleu et	les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2	Dans la présente	Recommandation,	le terme	«Administration»	désigne	indifféremment	une	administration	de
télécomn	nunication ou une	exploitation reconn	ue.						

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

Recommandation E.116

CARTES DE CRÉDIT POUR LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL À UTILISER DANS UN ENVIRONNEMENT NON AUTOMATISÉ

Préambule

La présente Recommandation ne concerne que l'utilisation de carte de crédit dans un environnement non automatisé avec l'assistance d'une opératrice. Le système de cartes de crédit automatisées internationales pour le service téléphonique est décrit dans la Recommandation E.118.

1 Les Administrations peuvent émettre des cartes de crédit permettant à l'usager titulaire d'une de ces cartes d'échanger des conversations dans le service téléphonique international et de faire porter les taxes y afférentes au débit de son compte dans le pays qui a émis ladite carte.

Le système de carte de crédit internationale ne doit être normalement utilisé que pour des appels à destination du pays dans lequel la carte a été émise, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par accord bilatéral entre Administrations.

2 Les cartes de crédit peuvent être utilisées pour le paiement des conversations de poste à poste et des conversations personnelles (y compris les communications de données et les conversations conférence).

Les conversations de poste à poste payées avec des cartes de crédit peuvent être soumises à une taxe spéciale forfaitaire dont le montant est fixé par l'Administration qui procède au recouvrement des taxes.

Les conversations personnelles payées avec des cartes de crédit sont soumises à une taxe spéciale forfaitaire dont le montant est fixé par l'Administration qui procède au recouvrement des taxes.

- Pour que le détenteur d'une carte de crédit puisse retirer tout le bénéfice de sa carte, il ne doit pas être obligé de la présenter au guichet d'un bureau téléphonique, il doit pouvoir formuler ses demandes de communications directement par téléphone en se bornant à indiquer à l'opératrice le numéro figurant sur sa carte. La numérotation de la carte doit suffire pour permettre d'en contrôler la validité.
- Il y aurait certains avantages à normaliser le libellé et le système de numérotage des cartes de crédit, ainsi que les modes d'utilisation des cartes en service international. Cela faciliterait leur reconnaissance dans les hôtels, etc., et l'écoulement des communications. Il appartient aux autorités nationales de décider s'il convient de prévoir des cartes distinctes pour le service national d'une part, et le service international d'autre part, ou si une carte unique pourrait répondre aux besoins de ces deux services.
- 5 Les cartes de crédit émises en vue de l'utilisation dans le service international (qu'elles soient ou non utilisées également dans le service national) doivent répondre autant que possible aux spécifications ci-après:

5.1 Format

Pour être commode, le format de la carte de crédit doit permettre à une personne de la porter sur elle sans difficulté. Les normes actuelles de l'ISO définissent les dimensions des cartes de transaction financières: $85,60 \text{ mm} \times 53,98 \text{ mm}$ (en pouces: $3,370 \times 2,125$) et le CCITT estime que ces dimensions conviennent pour les cartes de crédit pour le service téléphonique émises par les Administrations.

5.2 Contenu de la carte

Une carte de crédit internationale pour le service téléphonique doit comporter les renseignements suivants:

- 1) le nom de l'Administration qui a émis la carte et, le cas échéant, le pays d'origine,
- 2) le numéro de la carte (dans le cas d'une carte mixte nationale/internationale, si le numéro international est différent, il doit être indiqué de manière appropriée),

et comporter à titre facultatif:

- 3) le nom et la signature du titulaire,
- 4) la date d'expiration,
- 5) les instructions concernant la façon d'utiliser la carte. (Certaines Administrations préfèrent publier les instructions séparément.)

5.3 Système de numérotage

Le numérotage de la carte qui sera émise par les Administrations est décrit au § 3.2 de la Recommandation E.118.

- 5.4 Attribution d'un numéro d'identificateur d'émetteur et procédure d'enregistrement
 - a) L'attribution de numéros spécifiques d'identificateur d'émetteur de la carte est décrite au § 3.3 de la Recommandation E.118.
 - b) On trouvera à la figure 2/E.118 un exemple de formule d'enregistrement.

5.5 Processus de transition

Des directives permettant aux Administrations de passer de l'ancien au nouveau système de numérotage figurent à l'Annexe A.

ANNEXE A

(à la Recommandation E.116)

Processus de transition à la nouvelle structure du numéro de compte

A.1 Historique

En général, dans l'environnement actuel, les systèmes de cartes de crédit pour le service téléphonique sont utilisés de façon non automatisée par l'utilisateur qui présente verbalement un numéro de compte international à une opératrice.

La Recommandation E.118, concernant un système de cartes de crédit internationales automatisées pour le service téléphonique, exige une modification de la structure du numéro de compte.

Il n'est pas prévu que toutes les Administrations, ou même une majorité d'entre elles, emploieront dans un proche avenir les systèmes de cartes de crédit automatisés pour le service téléphonique. Les Administrations qui prévoient de mettre en oeuvre des systèmes automatisés devront continuer à accepter les cartes non automatisées. A l'inverse, les Administrations qui continuent à assurer un service de cartes non automatisées devront accepter la nouvelle structure de numérotage de la carte automatisée.

Par conséquent, pour faire face à ces deux exigences, il est nécessaire de procéder à une modification de la structure du numéro de compte pour les cartes non automatisées; la structure du numéro de compte qui figure dans la Recommandation E.118 est utilisable aussi bien dans un environnement automatisé que dans un environnement non automatisé.

Compte tenu du coût d'émission des cartes de crédit internationales pour le service téléphonique, les Administrations continueront à utiliser le code de validité actuel jusqu'au passage à la structure du numéro de compte telle que définie dans la Recommandation E.118.

Aux fins d'information, l'ancien système de numérotage, tel qu'il est extrait de la Recommandation E.116 de la VIII^e Assemblée plénière – *Livre rouge* – est exposé ci-dessous:

«Système de numérotage

Pour les besoins du service international, le numéro de la carte de crédit sera composé de deux parties:

- la première partie consiste en l'indicatif correspondant au pays d'émission, suivi d'une lettre correspondant à la période de validité de 5 ans;
- la seconde partie est constituée par le numéro de la carte de crédit, attribué par l'Administration émettrice.

Les Administrations peuvent insérer dans le numéro de la carte de crédit un moyen simple de vérification, qui pourra être changé lors de l'émission de nouvelles cartes.»

A.2 Le plan

Le plan de transition suivant fournira vers la nouvelle structure du numéro aux Administrations un choix de programmes d'application.

L'utilisation du code de validité actuel sera prolongée jusqu'au 31 décembre 1993, pour permettre à toutes les Administrations de procéder à cette transition vers la nouvelle structure du numéro de compte sans qu'il soit nécessaire d'émettre à nouveau, à titre provisoire, des cartes de crédit.

En attendant la conclusion d'accords d'exploitation appropriés, les Administrations devront à partir du 1^{er} janvier 1989 être prêtes à accepter la nouvelle structure du numéro de compte.

La transition vers la nouvelle structure du numéro de compte prendra fin le 31 décembre 1993. Pendant la période de transition, les Administrations doivent prévoir d'accepter les cartes de crédit contenant des numéros de compte conformes aux deux systèmes de numérotage. Il est prévu qu'à ce moment-là toutes les Administrations émettront des cartes utilisant la nouvelle structure du numéro de compte. Voir la Figure A-1/E.116.

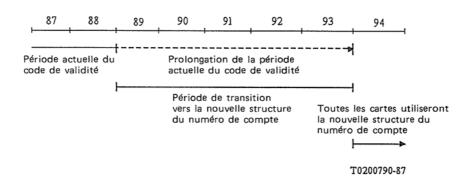


FIGURE A-1/E.116

Plan de transition vers la structure de numéro de compte définie dans la Recommandation E.118

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE E

EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU, SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES SERVICES ET FACTEURS HUMAINS

EXPLOITATION DES RELATIONS INTERNATIONALES	
Définitions	E.100-E.103
Dispositions de caractère général concernant les Administrations	E.104-E.119
Dispositions de caractère général concernant les usagers	E.120-E.139
Exploitation des relations téléphoniques internationales	E.140-E.159
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.160-E.169
Plan d'acheminement international	E.170-E.179
Tonalités utilisées dans les systèmes nationaux de signalisation	E.180-E.189
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.190-E.199
Service mobile maritime et service mobile terrestre public	E.200-E.229
DISPOSITIONS OPÉRATIONNELLES RELATIVES À LA TAXATION ET À LA COMPTABILITÉ DANS LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL	
Taxation dans les relations téléphoniques internationales	E.230-E.249
Mesure et enregistrement des durées de conversation aux fins de la comptabilité	E.260-E.269
UTILISATION DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL POUR LES APPLICATIONS NON TÉLÉPHONIQUES	
Généralités	E.300-E.319
Phototélégraphie	E.320-E.329
DISPOSITIONS DU RNIS CONCERNANT LES USAGERS	
Plan d'acheminement international	E.350-E.399
QUALITÉ DE SERVICE, GESTION DE RÉSEAU ET INGÉNIERIE DU TRAFIC	
GESTION DE RÉSEAU	
Statistiques relatives au service international	E.400-E.409
Gestion du réseau international	E.410-E.419
Contrôle de la qualité du service téléphonique international	E.420-E.489
INGÉNIERIE DU TRAFIC	
Mesure et enregistrement du trafic	E.490-E.505
Prévision du trafic	E.506-E.509
Détermination du nombre de circuits en exploitation manuelle	E.510-E.519
Détermination du nombre de circuits en exploitation automatique et semi-automatique	E.520-E.539
Niveau de service	E.540-E.599
Définitions	E.600-E.649
Ingénierie du trafic RNIS	E.700-E.749
Ingénierie du trafic des réseaux mobiles	E.750-E.799
QUALITÉ DE SERVICE: CONCEPTS, MODÈLES, OBJECTIFS, PLANIFICATION DE LA SÛRETÉ DE FONCTIONNEMENT	
Termes et définitions relatifs à la qualité des services de télécommunication	E.800-E.809
Modèles pour les services de télécommunication	E.810-E.844
Objectifs et concepts de qualité des services de télécommunication	E.845-E.859

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T Série A Organisation du travail de l'UIT-T Série B Moyens d'expression: définitions, symboles, classification Série C Statistiques générales des télécommunications Série D Principes généraux de tarification Série E Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains Série F Services de télécommunication non téléphoniques Série G Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques Série H Systèmes audiovisuels et multimédias Série I Réseau numérique à intégration de services Série J Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias Série K Protection contre les perturbations Série L Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures Série M RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux Série N Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle Série O Spécifications des appareils de mesure Série P Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux Série Q Commutation et signalisation Série R Transmission télégraphique Série S Equipements terminaux de télégraphie Série T Terminaux des services télématiques Série U Commutation télégraphique Série V Communications de données sur le réseau téléphonique Série X Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts Série Y Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet Série Z Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication